



DECISION DU MAIRE

n°2026/ 007 / 2559

Objet : Signature d'un avenant au contrat de police d'assurance des œuvres d'arts appartenant ou exposées au musée Edgar Mélik de Cabriès avec la société AXA ART / XL Insurance Company SE

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 6° ;

Vu la décision n°2013/40/1225 du 21 juin 2013 relative à la couverture des risques engendrées par des expositions organisées au Château-Musée Edgar Mélik de Cabriès, selon la formule dite « tous risques, clou à clou » ;

Vu le contrat de police d'assurance n°1009267 passé avec la société AXA ART / XL Insurance Company SE en date du 11 juillet 2013 relatif à l'assurance des œuvres d'arts appartenant ou exposées au musée Edgar Mélik de Cabriès ;

Vu le projet d'avenant n°F1009267 au contrat de police d'assurance n°1009267 à passer avec la société AXA ART / XL Insurance Company SE ;

Considérant la nécessité d'actualiser des éléments du contrat, notamment la valeur des œuvres couvertes par cette police d'assurance,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant au contrat de police d'assurance n°1009267 avec la société AXA ART / XL Insurance Company SE, domiciliée Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide – 92 800 PUTEAUX, portant le montant de la redevance annuelle à 835,64 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente police entre en application à compter du 01/01/2026 pour une période initiale ferme d'un an. Elle est renouvelable de façon tacite par période annuelle, sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de trois mois avant l'expiration d'une période annuelle.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026 et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société AXA ART / XL Insurance Company SE et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre-l'Etang.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260121-DEC_2026_007-DE Date de télétransmission : 22/01/2026 Date de réception préfecture : 22/01/2026

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

21 JAN. 2026

Fait à Cabriès, le

Le Maire,
Amapola VENTRON

